
MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT
GENERAL A L'ENSEIGNEMENT

portant promotion des Professeurs certifiés
des cadres de la Catégorie A 1 des Services
Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo (Année 1969).-

DIRECTION
DE LA PLANIFICATION SCOLAIRE
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT ET PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.-

V I S A S /

- Vu la constitution de la République Populaire du Congo adoptée en date du 30.12.69;
- Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret 64-233/FP.BE du 27 Juillet 1964 portant modification du décret N° 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret 70/97 du 1.4.70 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret N° 73/225 du 29/6/70 portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1969;

D.G.T. X

D.F. Y

C.F. Z

.../...

5

/) E C R E T E .-

Article 1er : Les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1969.-

AU 2° ECHELON.-

M : OKANZA Jacob pour compter du 14.8.69 en sce à B/ville (S.G.E.)

AU 3° ECHELON.-

NOUMAZALAY Ambroise P/c du 22.5.69 en sce à B/ville

AU 4° ECHELON.-

M. LOPES Henri P/c du 1.10.69 en sce à B/ville (M.E.N.)
M. THYSTERE TCHICAYA Jean Pierre P/c du 1.11.69 en sce à Brazzaville (E.N.S.)

AU 5° ECHELON.-

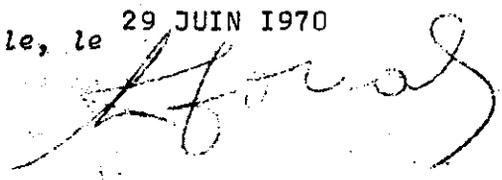
M. MAKOUTA-MBOUKOU Jean Pierre P/c du 1er.4.70 en sce à Brazzaville (C.E.S.B.)
M. TATI JEAN Baptiste P/C du 9.4.69 en sce à B/ville (C.E.S.B.)

AU 7° ECHELON

M. MAKANY Lévy P/c du 1.4.70 en sce à Brazzaville

Article 2° : Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus citées sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

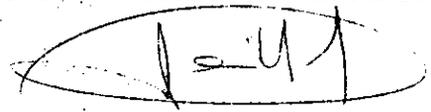
Fait à Brazzaville, le 29 JUIN 1970



COMMANDANT M. N'GOUABI.-

Par le président de la République Chef de l'Etat, et Président du Conseil d'Etat.-

Le Ministre de l'Education Nationale.-



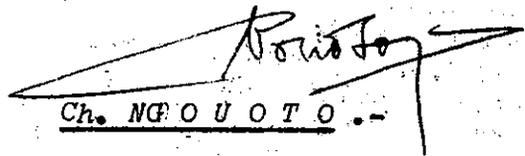
H. LOPES.-

Le Ministre des Finances et du Budget.-



B. MATINGOU.-

Le Ministre des Affaires Sociales de la Santé et du Travail



Ch. N'GOUOTO.-

A M P L I A T I O N S /

- Arch/JORC 2
- B/courrier 1
- M.E.N. 1
- D.G.T. 2
- S.G.E. 2
- D.F. 1
- C.F. 1
- Dossiers DGT 7
- Dossiers 7
- Intéressés 7